

ex comment

Les examens pour les TDM, comment cela va-t-il se passer?

Frédéric Cavin, Hervé Ney, comité SGSV/SSSH/SSSO

Selon l'article 18 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de technologue en dispositifs médicaux avec CFC, les conditions de réussite sont les suivantes :

1. Travail pratique
40 % La note doit être supérieure à 4
2. Connaissances professionnelles
20 % Examen écrit (60 %) + oral (40 %)
3. Culture générale
20 %
4. Note d'expérience
20 %

La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale des 4 notes ci-dessus. Elle doit être supérieure à 4.

1. TRAVAIL PRATIQUE

Les candidats disposeront de 4 heures pour exécuter un Travail Pratique Prescrit (TPP).

Il s'agira de retraiter un ensemble de dispositifs médicaux prédéfinis permettant de s'assurer de la bonne exécution technique de tous les gestes et contrôles inhérents à l'exercice du métier de technologue en dispositifs médicaux, et du respect des bonnes pratiques de retraitement des dispositifs médicaux.

Le comportement, le respect des procédures d'habillage, de sécurité et d'hygiène seront observés par deux experts indépendants dans toutes les zones. Ils n'interviendront pas pendant l'examen (conseils, demande d'argumentation complémentaire) et auront à disposition une grille d'analyse objective des actions qui devront être réalisées par le candidat.

La capacité de l'apprenti de 3^e année à réaliser les tests et contrôles journaliers, le chargement et déchargement des machines sera aussi évaluée.

La durée de l'examen ne permettant pas de pouvoir réaliser tous les actes requis lors du processus de retraitement, l'entreprise mettra à disposition les équipements et/ou les situations

(libération des charges par exemple) pour lesquels l'apprenti devra démontrer son aptitude à réaliser son travail en regard de la formation de 3 ans qu'il aura suivie. Il y aura donc un travail préparatoire en amont, par l'entreprise, pour le déroulement de l'examen.

L'examen se déroulera au sein de l'entreprise dans laquelle le futur technologue en dispositifs médicaux aura fait son apprentissage. Il maîtrisera donc l'environnement de travail dans lequel il a l'habitude d'évoluer.

Le jour de l'examen, la responsabilité de la disponibilité des équipements incombe à l'entreprise. Cette mise en situation ne diffère pas des conditions d'exercice habituelles de la fonction. Il s'agit donc d'ores et déjà pour l'apprenti, de faire diligence sur le lieu d'apprentissage et de s'assurer de la maîtrise de l'utilisation des équipements (laveur-désinfecteur, ultrasons le cas échéant, thermosoudeuse, stérilisateur à vapeur d'eau saturée), de la connaissance des spécificités des dispositifs médicaux (moteurs, dispositifs creux, immergeables, non immergeables, thermostables, thermosensibles, démontables, ...) et des principaux consommables (brosses, indicateurs chimiques, emballages, ...).

Ce travail représente 40 % de la note finale, soit le plus important pourcentage et elle est éliminatoire. L'objectif est de mettre en exergue les compétences acquises pendant les jours de travail dans l'entreprise.

L'examen est réfléchi de telle sorte que la taille de l'entreprise n'influence pas la réalisation de l'épreuve.

2. CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

Afin de vérifier si le (la) candidat(e) a acquis les connaissances professionnelles nécessaires à l'exercice de l'activité de technologue en dispositif médicaux CFC, il (elle) devra passer un examen écrit et un examen oral.

L'examen écrit qui représente le 60 % de la note testera les connaissances pour les domaines de compétences suivants :

- Lavage et désinfection des dispositifs médicaux
- Assemblage et emballage des dispositifs médicaux
- Stérilisation des dispositifs médicaux

Il y aura 3 épreuves de 50 minutes chacune pour tester ces 3 domaines de compétences, avec 10 minutes de pause entre chaque épreuve. L'examen n'est pas un QCM comme aux STE 1 et aux STE 2. Il faut donner les réponses aux questions, dessiner des graphiques, calculer des valeurs, etc. Une série 0 pour que les apprentis puissent s'entraîner au mois de juin 2020 est en cours d'élaboration.

Ce sont deux groupes de travail, sous l'égide de la commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation de TDM, qui comprend des représentants des différentes régions linguistiques et des différents endroits de formations (stérilisation centrale, école, cours interentreprises) qui préparent les différents examens (examen écrit, examen oral et examen pratique).

La SSSH pourra utiliser l'examen écrit en 2021 pour informer les formateurs et les responsables des stérilisations des exigences demandées. Cela leur permettra de définir quels collaborateurs ont les capacités et quand ils pourront suivre les formations pour la préparation à l'examen selon l'article 32.

L'examen oral qui représente le 40 % de la note testera les connaissances pour les domaines de compétences suivants :

- Gestion des dispositifs médicaux et organisation des tâches inhérentes au processus de retraitement
- Assurance de la qualité et du respect des exigences établies par la législation et par des normes techniques

De cette façon tous les domaines de compétences du plan de formation seront testés, mais seulement une fois.

L'examen devrait comporter 3 questions et l'apprenti(e) devra donner sa réponse aux deux experts directement après avoir lu la question. La durée de l'examen oral est de 30 minutes. Une série 0 est aussi en cours de préparation. Elle sera aussi testée par les apprenti(e)s.

3. CULTURE GÉNÉRALE

Les examens de culture générale sont organisés par l'école professionnelle. Ils durent 150 minutes et portent sur le programme global des trois ans dont on aura défini un champ d'épreuve communiqué préalablement aux élèves.

Concernant sa mise en œuvre, les dispositions légales préconisent une harmonisation cantonale par rapport à la date mais une liberté de conception est donnée aux écoles.

4. NOTE D'EXPÉRIENCE

La note d'expérience correspond à la moyenne des 6 notes semestrielles obtenue à l'école professionnelle. |

Quizz pour formateurs en entreprises et apprentis

Frédy Cavin

1. Quel est le document légal qui oblige les utilisateurs de DMx à respecter l'état de la science et de la technique ?
2. Pour éviter la coagulation des protéines, quels sont les substances que les produits de prédésinfection ne doivent pas contenir ?
3. Quels sont les étapes de retraitement à effectuer dans le local de soins juste après avoir utilisé un bronchoscope ?
4. Quelle doit être la conductivité maximale de l'eau pour le rinçage final dans un laveur désinfecteur ?
5. Quelle est la valeur Z couramment utilisée pour les procédés d'inactivation à la chaleur humide ?
6. Un indicateur chimique de classe 1 pour la stérilisation à la vapeur d'eau doit virer au bout de combien de temps ?
7. Quelle est la signification du symbole chimique ci-dessous trouvé sur un bidon de produit désinfectant pour DMx ?



8. Pour quels procédés de stérilisation *Geobacillus stearothermophilus* est le micro-organisme de référence ?
9. Selon la norme SN EN 15883-4, combien de \log_{10} de réduction doit-on obtenir sur le(s) microorganisme(s) le(s) plus résistant(s) après un cycle normal complet de LDE ?
10. Quelle est l'utilité d'un boroscope en stérilisation centrale ?

Voir la réponse >> en page 22 !

